#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

### **EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### AIN

# DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

## Séance du 9 mars 2020

NOME	MBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	18	17

L'an	deux mil vingt
et le	neuf mars

à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PAUCOD Laurent, Maire** 

ate de la	convocation
02.03	3.2020
Date d'a	affichage
10.03	3.2020

<u>PRESENTS</u>: CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - TOURNAYRE Olivier - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie - DELORME Bertrand -BONNARD Yvon (arrivé à 20 H 30)

ABSENTS EXCUSES : BEAUDET Florence -

Objet de la Délibération

Madame JAYR Jacqueline a été élue secrétaire de séance

# APPROBATION de la REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21.

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 3 septembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 22 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2019 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus ;

Vu l'avis de la Société du Pipeline-Sud-Européen (SPSE) ;

Vu l'avis de la Commune de Bohas-Meyriat-Rignat;

Vu l'avis de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL);

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE);

Vu l'avis des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR);

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) au titre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR);

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier de l'Ain (CDPENAF);

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et des Qualités ;

Vu l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain

Vu l'avis de la Commune de Druillat :

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme. Les modifications apportées entre l'arrêt projet et l'approbation de la présente délibération sont jointes en annexe de la présente délibération;

# Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

• d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le préfet de l'Ain
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, Le 9 mars 2020

> Le MAIRE, Laurent PAUCOD

N° ACTE: DEL 090320-21

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture Le 13 mars 2020 et de la publication le 14 mars 2020 Le Maire

AFFICHEE le 14 mars 2020

# Annexe à la délibération du 9 mars 2020 d'approbation du PLU

# Modifications apportées au PLU de Saint-Martin-du-Mont entre l'arrêt et l'approbation

#### Rapport de présentation:

- localisation des bâtiments agricoles manquants (demande de la Chambre d'Agriculture)
- mise à jour de la liste des signes officiels de la qualité (demande de l'INAO)
- mise à jour des cartes concernant les chemins de randonnée (demande lors de l'enquête publique)
- mise à jour de la justification du projet de PLU en fonction des modifications apportées dans les autres pièces du PLU

#### OAP:

- modifications concernant les descriptifs de la densité (demande de la DDT)
- suppression de l'OAP 18 à Confranchette-le-Haut (demande de l'INAO)
- réduction de l'OAP 7 sur la partie est pour tenir compte d'un permis d'aménager accordé
- suppression de l'OAP 9 pour tenir compte d'un permis de construire accordé
- modification des OAP 1, 3 et 4 (demandes lors de l'enquête publique)
- modification de la hauteur sur l'OAP 13 (demande lors de l'enquête publique)

#### Plan de zonage:

- localisation des bâtiments agricoles manquants (demande de la Chambre d'Agriculture)
- réduction de la zone Ap vers Confranchette-le-Haut (demande de la Chambre d'Agriculture)
- modification de l'intitulé de la zone Ap (demande de la Chambre d'Agriculture)
- suppression de l'OAP 18 à Confranchette-le-Haut et reclassement en zone Ap (demande de l'INAO)
- reclassement de la parcelle F1067 partie ouest à Confranchette-le-Haut en zone Ub (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle F1417 partie est à Confranchette-le-Haut en zone Ua (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement des parcelles G827, G1740, G1741, G1742, G1831, G1832, G1833 et G1834 à la Chapelle en zone Ub (demandes lors de l'enquête publique)
- reclassement des parcelles ZN7 et ZN8 parties est au Farget en zone Ub (demandes lors de l'enquête publique). Une bande de 6 m de large est laissée en zone A au sud afin d'anticiper une urbanisation future vers l'ouest.
- réduction de la trame de limitation de la constructibilité concernant les travaux de gestion des eaux pluviales au Farget (demandes lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle ZN306 partie nord au Mollard en zone Ua (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement des parcelles G1227, G1817 et G1818 en zone Ub au Pied-de-la-Côte (demandes lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle G1899 en zone Ub au Pied-de-la-Côte (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle B826 partie est en zone Ua à Salles (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle ZB234 partie nord à Salles en zone Ub (demande lors de l'enquête publique). Une bande de 8 m de large est laissée en zone A à l'ouest afin d'anticiper une urbanisation future vers le sud.
- reclassement des parcelles ZB232 et ZB233 en zone Ub à Salles (demandes lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle B607 partie ouest en zone Ub à Salles (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement de la parcelle G1729 partie est en zone Ub au Crozat (demande lors de l'enquête publique)
- création d'un emplacement réservé pour voie modes doux à proximité de l'OAP 3 (demande lors de l'enquête publique)
- suppression de l'emplacement réservé n°4 pour la création d'une prairie inondable au Farget (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement des parcelles F1429 et F1430 en zone A à Confranchette-le-Haut (demande lors de l'enquête publique)
- reclassement des parcelles ZC101, 102, 103 et E325, 327 en zone A et des parcelles D118, 119, 122 en zone N (demande lors de l'enquête publique)
- ajout d'une protection au titre du patrimoine concernant un four (demande lors de l'enquête publique)
- ajout d'une protection au titre de la trame verte concernant une haie (demande lors de l'enquête publique)

#### Règlement écrit:

- modification du règlement de la zone Ui concernant les logements qui sont maintenant réglementés en tant que locaux accessoires aux activités économiques autorisées (demande de la DDT)
- modification de la définition d'affouillement/exhaussement (demande de la DDT)
- prise en compte des remarques d'APRR concernant la gestion des eaux pluviales, les remblais/déblais, les implantations, l'aspect des constructions, les clôtures (demandes d'APRR)
- prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture concernant les clôtures, l'intitulé de la zone Ap, la hauteur de la sous-destination logement et les réseaux (remarques de la Chambre d'Agriculture)
- ajout d'une protection au titre du patrimoine concernant un four (demande lors de l'enquête publique)

### Annexes:

mises à jour des annexes et annexes sanitaires en fonction des remarques de la DDT, d'APRR, de SPSE et de l'enquête publique

Nº ACTE: DEL 090320-21